

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 18 janvier 2018

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Catherine ROY, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY

Absents excusés : Madame Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON Patrice THOMAS et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Droit de passage de ruisseau en prévision du projet ERFICAL (travaux forestiers)
- Droit de préemption - retrait de la délibération du 19 octobre 2017 relative à l'acquisition par voie de préemption de deux parcelles situées dans la zone artisanale de la Noye
- Subventions exceptionnelles du collège Colucci
- Délibération modificative
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Droit de passage de ruisseau en prévision du projet ERFICAL (travaux forestiers)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va organiser une coupe de bois dans la parcelle 17 de la forêt communale. Pour se faire, le débardeur devra passer par le ruisseau situé en aval de l'étang neuf.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer un dossier de demande de Loi sur l'Eau auprès du Service Police de l'Eau du Territoire-de-Belfort

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de traversée de ruisseau pour débardage,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir les autorisations pour réaliser ce projet.

Droit de préemption - retrait de la délibération du 19 octobre 2017 relative à l'acquisition par voie de préemption de deux parcelles situées dans la zone artisanale de la Noye

Le Maire présente un rapport au Conseil municipal précisant qu'une délibération prise le 19 octobre 2017 relative à l'acquisition par voie de préemption de deux parcelles situées dans la zone artisanale de la Noye vient de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir enregistré le 24 décembre 2017 par le Tribunal administratif de Besançon.

Ce recours est en outre accompagné d'une demande de référé visant à surseoir l'application de ladite délibération. Le Tribunal administratif est appelé à se prononcer dès le 22 janvier 2017 sur cette demande de référé.

L'analyse juridique de ces deux contentieux, réalisée notamment par les services de l'AMF90, montre clairement que les risques de perte de ces deux contentieux sont très élevés du seul fait que la délibération contestée a été prise en méconnaissance des règles de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme qui confie la compétence en matière de droit de préemption exclusivement à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Commune ne peut donc plus de ce simple fait prendre de décisions en la matière.

Le Maire propose en conséquence de procéder au retrait de la délibération susvisée et ainsi de renoncer à la vente y afférente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 favorables et 1 abstention, décide :

- de procéder au retrait de la délibération du 19 octobre 2017 relative à l'acquisition par voie de préemption de deux parcelles situées dans la zone artisanale de la Noye
- de charger le Maire d'informer le Tribunal Administratif de la présente décision dans les plus brefs délais

Subvention exceptionnelle du collège Colucci - voyage scolaire en Grèce du 7 au 14 mai 2018

Le collège Michel Colucci organise un voyage scolaire en Angleterre en Grèce du 7 au 14 mai 2018 pour les élèves scolarisés en quatrième soit 4 élèves d'Anjoutey.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 80 euros soit 20 euros par élève d'Anjoutey scolarisé en 4ème. Cette subvention est destinée uniquement aux élèves du collège qui habitent Anjoutey

La proposition du montant de cette subvention pour le collège Michel Colucci est soumise au vote et approuvée par 8 favorables et 1 abstention par les membres présents du Conseil municipal.

Subvention exceptionnelle du collège Colucci - voyage scolaire en Angleterre du 5 au 10 février 2018

Le collège Michel Colucci organise un voyage scolaire en Angleterre du 5 au 10 février 2018 pour les élèves scolarisés en troisième soit 5 élèves d'Anjoutey.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 100 euros soit 20 euros par élève d'Anjoutey scolarisé en 3ème. Cette subvention est destinée uniquement aux élèves du collège qui habitent Anjoutey

La proposition du montant de cette subvention pour le collège Michel Colucci est soumise au vote et approuvée par 8 favorables et 1 abstention par les membres présents du Conseil municipal.

Budget : décision modificative

Pamela BOUDIER, vice-présidente de la commission Finances, expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable, afin de réajuster les crédits ouverts, d'adopter une décision modificative concernant le paiement de la contenance incendie 2017.

Il est proposé d'adopter une décision modificative, pour la contenance incendie comme suit :

- Service incendie :	Article 6553 :	- 26 717 €
- Reversement divers :	Article 7398 :	+ 26 717 €

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

Questions diverses

Le Conseil municipal est clôturé à 23 heures 00.